



La pénétration transfrontalière des réseaux mobiles : aspects économiques et financiers

Contexte

Le Togo, pays de l'Afrique de l'ouest, est entouré du Bénin à l'est, du Ghana à l'ouest et du Burkina Faso au nord. A ses frontières comme de par le monde, le problème de la pénétration de la couverture radio des réseaux mobiles au-delà des frontières se pose avec ses voisins. Toutefois, l'une des particularités pour le Togo est que la capitale Lomé, où se déroule une grande partie des affaires du pays, se trouve à la frontière avec le Ghana.

L'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et télécommunications (ART&P) du Togo a pris plusieurs initiatives de coordination avec ses homologues des pays voisins.

Le 10 septembre 2004, un accord a été signé entre la NCA (National Communication Authority) du Ghana et l'ART&P, et cet accord prévoyait de limiter la distance de pénétration des signaux radio des réseaux mobiles de part et d'autre de la frontière d'Aflao à **500 mètres**.

Pourtant ceci n'a pas empêché un opérateur ghanéen de faire pénétrer son signal à plus de **10 km, allant de la frontière au port autonome de Lomé**. Or un détail est important à signaler : **le pays fait une largeur de 45 Km, allant de la frontière avec le Ghana à la frontière avec le Bénin**.

Ce problème a été soulevé au cours d'une réunion de coordination, tenue à Lomé, du 18 au 20 décembre 2006, et regroupant le Burkina Faso, le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée Conakry, le Mali, le Niger et le Togo. La NCA du Ghana a fait des promesses à l'ART&P de contraindre ses opérateurs au respect de la distance de pénétration réglementée.

Une autre réunion entre l'ART&P et la NCA s'est tenue à Lomé le 14 février 2007 pour faire le point de la situation. Il a été relevé que la distance de pénétration de la couverture radio des réseaux mobiles ghanéens se réduit progressivement au-delà de la frontière d'Aflao.

La problématique

La position de la capitale Lomé par rapport à la frontière avec le Ghana est l'un des points critiques.

D'une manière générale, des activités commerciales importantes se développent aux différentes frontières des pays en Afrique. Et en cela, le long des frontières constitue habituellement un marché réel pour les opérateurs de réseaux mobiles. Pour la plupart des cas, d'un pays comme dans l'autre, chaque opérateur peut saisir l'opportunité de marché à la limite de la distance réglementée au delà de la frontière. Dans ces conditions, la problématique de la protection des revenus des opérateurs nationaux autorisés se pose moins.

Au Togo, la zone située entre la frontière avec le Ghana et le port de Lomé, soit une distance de 10 à 20 Km, renferme tous les centres administratifs, le plus grand marché et le plus grand espace d'affaires du pays, alors qu'au-delà de la frontière, du côté du Ghana, Aflao est une petite ville. Cette zone représente pendant les

heures ouvrées (de 7 heures à 18 heures) au moins 60% du trafic à Lomé la capitale, qui elle-même représente 80% du marché des opérateurs.

Laisser les réseaux ghanéens pénétrer dans cette zone fait d'eux des opérateurs existant sur un marché important au même titre que ceux autorisés. Toute la question est de savoir si la coordination transfrontalière peut être une solution efficace et durable à ce problème. Quels sont les réels pouvoirs de la NCA à faire respecter, à ces opérateurs, la distance réglementaire négociée avec l'ART&P.

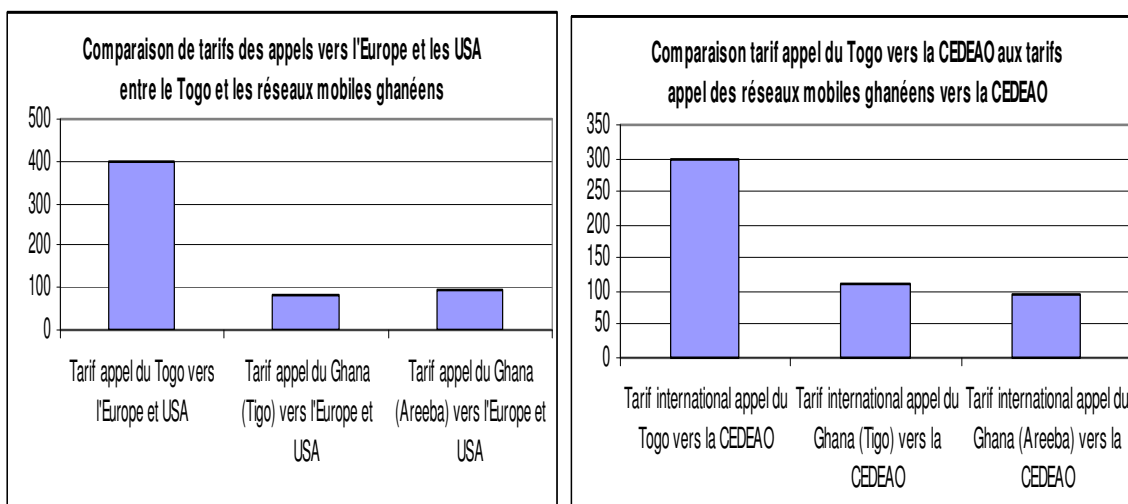
Les aspects économiques

En réalité, la pénétration au Togo des réseaux mobiles ghanéens pose le problème de la protection des revenus des opérateurs togolais autorisés. Sur le marché, on constate que le consommateur togolais s'abonne à un réseau mobile ghanéen en achetant la puce, ou utilise les services d'un réseau mobile ghanéen par le biais des cabines publiques installées à Lomé.

Comme solution intermédiaire, en plus de la coordination transfrontalière, l'ART&P a engagé une action policière contre la vente de cartes de recharge des opérateurs ghanéens et contre les cabines publiques qui offrent les services des réseaux mobiles ghanéens. Mais la question de l'efficacité de cette action se pose, puisque la frontière est juste à quelques kilomètres et il est difficile, voire impossible, d'empêcher les togolais d'aller se procurer les cartes à Aflao.

Une analyse approfondie de la question révèle que la seule présence du signal d'un réseau ghanéen ne saurait suffire pour motiver le consommateur togolais à l'utiliser. Ce dernier a sûrement d'autres arguments notamment tarifaires.

En effet, les tarifs des communications internationales sont plus élevés au Togo que ceux proposés par les opérateurs ghanéens, ce qui a été, au début, l'argument principal du consommateur togolais. Cette situation est illustrée ci-après à partir des offres de deux opérateurs de réseaux mobiles ghanéens (Tigo et Areeba).

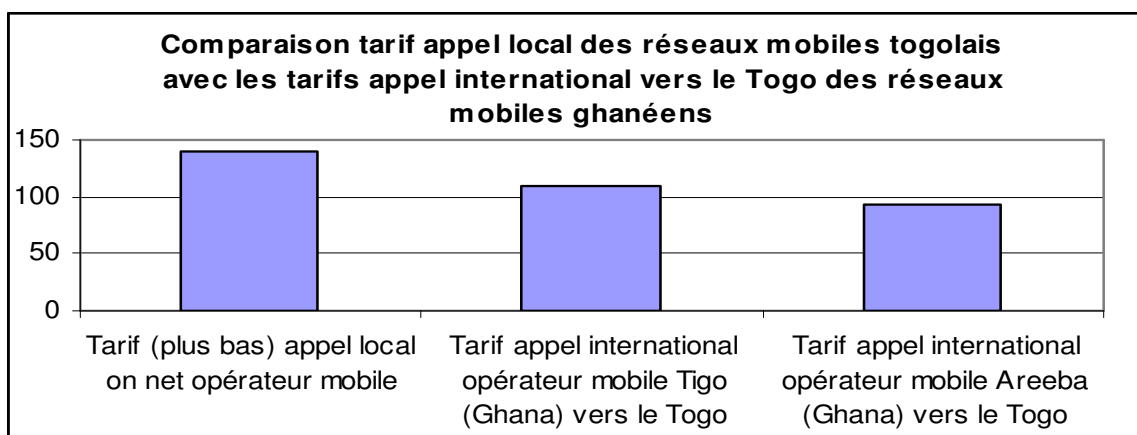


Les opérateurs togolais ont longtemps considéré, et continuent de considérer à tort que l'attraction des consommateurs togolais vers les réseaux ghanéens est due au fait que leurs tarifs à l'international ne sont pas compétitifs.

Mais aujourd'hui, un autre constat montre la gravité du problème : **les tarifs pratiqués par les opérateurs mobiles ghanéens pour les communications du Ghana vers le Togo sont moins bas que les tarifs des**

communications mobiles locales (on net) au Togo. De ce fait, le consommateur togolais utilise le réseau ghanéen pour effectuer, en appel international, une « communication locale ».

La figure suivante illustre la situation :



Ce type de concurrence sera toujours possible tant que l'existence du signal des opérateurs ghanéens permettra aux consommateurs togolais de l'utiliser. Or, les marchés nationaux des télécommunications sont délimités par les frontières nationales et l'entrée sur le segment téléphonique est soumise aux conditions de paiement d'impôts et de redevances, les opérateurs autorisés bénéficiant en retour de la protection du marché.

Aujourd'hui, les prix pratiqués par les opérateurs togolais ne sont pas compétitifs par rapport à ceux de leurs homologues ghanéens. Mais dès lors qu'ils ne sont pas censés opérer sur le même marché, le problème de concurrence ne devrait pas se poser. Malheureusement, cette concurrence existe, et plus est, sur un marché particulier : le centre ville de la capitale togolaise. Si l'efficacité de la coordination transfrontalière et de l'interdiction de vente des cartes des opérateurs ghanéens ne semble pas avérée, à quelles alternatives recourir ?

L'ART&P considère qu'une solution durable à ce problème doit être d'ordre tarifaire. Elle propose à cet effet :

1. motiver une baisse des tarifs des communications mobiles nationales si les résultats de l'audit des coûts le permettent ;
2. à défaut, intervenir dans la fixation de la taxe de répartition avec la destination Ghana, afin de pousser les opérateurs ghanéens à augmenter les tarifs de la communication en destination du Togo.